

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Cette année a encore été marquée par une nouvelle adhésion, celle des Maldives qui constituent désormais le 183^e État membre de l'Organisation permanente. L'Organisation Internationale du Travail s'approche un peu plus de l'universalité. Outre les travaux de la 98^e conférence de l'OIT, c'est l'activité des organes de contrôle et des bureaux d'études qui doit être également présentée. Enfin, on signalera quelques ratifications importantes intervenues au cours de l'année 2009.

I - Travaux de la 98^e conférence de l'OIT

A – Actualité normative

Si aucune nouvelle convention n'a vu le jour au cours de l'année écoulée, la conférence a poursuivi ses discussions s'agissant de la recommandation portant sur le VIH¹. Comme nous l'avions relevé l'an passé, des consultations devaient être menées afin d'aboutir à l'examen de la question lors de la 98^e conférence.

Après l'engagement des discussions, le projet a été reporté en raison du caractère impérieux des conséquences sur le travail mondial de la crise économique et financière subie au cours de l'année 2009². Une deuxième discussion a été planifiée pour le mois de juin 2010 sur la base d'un programme de prévention et de lutte contre les discriminations.

Le contexte économique et social mondial a retenu toutes les attentions et débouché sur une initiative majeure de l'OIT.

¹ L. Perrin, S. Tournaux, « Organisation internationale du Travail », *Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, COMPTRASEC, Bordeaux, 2008, pp. 326-329, *sp.* p. 326.

² Cf. communiqué de presse de l'OIT, « La 98^e conférence internationale du Travail conclut ses travaux », 19 juin 2009.

B – Adoption du Pacte mondial pour l’emploi

La conférence a adopté, le 19 juin 2009, un Pacte mondial pour l’emploi³.

Cette résolution réagit aux rapports alarmants menés sous l’égide du Bureau International du Travail et qui montrent une hausse considérable du chômage à l’échelle mondiale. Selon les experts, il faudrait créer au moins 300 millions de nouveaux emplois durant les cinq prochaines années pour revenir au taux de chômage relevé avant la crise.

Le pacte propose un « portefeuille d’options basé sur des exemples de réussite » qui pourrait se matérialiser notamment par la mise en place de grands travaux, l’adoption de programmes spéciaux pour l’emploi et l’extension de la protection sociale et des salaires minima.

Fondamentalement keynésienne, cette approche vise à maintenir les travailleurs dans leur emploi, soutenir les entreprises et accélérer la création d’emplois et la reprise du marché du travail. Cette initiative a été chaleureusement accueillie par le G8 et le Conseil Économique et Social des Nations Unies en ce qu’elle « représente la réponse la plus rapide et la plus complète à une crise économique jamais adoptée par l’OIT »⁴.

II – Ratifications

Il nous faut d’abord signaler deux nouvelles ratifications significatives de la convention du travail maritime de 2006.

En effet, la ratification du Panama revêt une importance toute particulière puisqu’elle permet que le critère tiré de la proportion de 33% du tonnage brut mondial, nécessaire à l’entrée en vigueur de la convention, soit atteint.

Toutefois, la seconde condition, qui impose qu’au moins trente États aient ratifié la convention pour qu’elle entre en vigueur, n’est pas atteinte. Le

³ Pacte consultable à l’adresse suivante :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_108438.pdf.

⁴ Cf. la résolution E/2009/L24 écosoc du CES de l’ONU. Cf. également le communiqué de presse de l’OIT, « Le directeur général du BIT se réjouit du soutien adopté par le G8 au pacte mondial pour l’emploi », 10 juil. 2009.

processus est néanmoins en bonne voie. Le Conseil des ministres de l'Union européenne du 7 juin 2007 encourage en effet les États de l'Union à la ratifier. La Norvège fut la première à suivre cette recommandation au mois de février 2009⁵ et devrait être accompagnée par la France qui a également annoncé son intention de ratifier prochainement la convention⁶.

III – Activité des organes de contrôle

Parmi les nombreuses observations faites par la Commission d'Experts pour l'Application des Conventions et des Recommandations (CEACR), il convient de relever celle relative à la situation française face à la convention n° 96 sur les bureaux de placement payants.

La loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, qui emporte libéralisation du secteur du placement en France, fait difficulté au regard de la Convention n° 96. En effet, la France a accepté la partie II de cette convention qui l'oblige à supprimer les bureaux de placement à fins lucratives, si bien que sa législation n'est plus en conformité avec cette norme internationale.

La solution proposée par le CEACR consiste en la ratification de la Convention n° 181 sur le placement qui révisé la Convention n° 96 et qui autorise le placement payant. Une telle ratification permettrait la dénonciation *ipso jure* de la Convention n° 96 alors même que cette dénonciation est habituellement enserrée dans de stricts délais.

⁵ Décision n° 2007/431/CE, du Conseil du 7 juin 2007 autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention du travail maritime, 2006, de l'OIT, *JOUE* n° L161 du 22 juin 2007, p. 63 et s.

⁶ Annonce formalisée sur le site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable et de la Mer, http://www.mer.gouv.fr/article.php3?id_article=7745.

IV – Études et rapports

Le 16 octobre 2008 a été publié un rapport sur le travail dans le monde à l'initiative de l'Institut international d'études sociales de l'OIT⁷. Ce rapport examine les salaires dans plus de 60 pays développés ou en voie de développement. Il établit que, depuis 1990, les écarts entre les rémunérations les plus hautes et les plus basses se sont accrus. À titre d'exemple, entre 1990 et 2005, l'écart de revenus entre les 10% des salariés les mieux rémunérés et les 10% les moins bien payés a augmenté dans 70% des pays pour lesquels l'Institut disposait de données.

Pour les auteurs de ce rapport, la mondialisation financière a été un facteur majeur d'inégalités de revenus, notamment en ce qu'elle a notablement amplifié l'instabilité économique. Cette instabilité génère un coût excessif sur les bas revenus alors que, dans le même temps, le rapport relève « des hausses excessives de la rémunération des dirigeants, déconnectée des performances de l'entreprise ». La mondialisation n'assume pas seule la responsabilité de l'accroissement des inégalités, les politiques publiques sont également mises en cause notamment au regard de la fiscalité et de l'utilisation excessive du travail atypique. Enfin, il est remarqué que les institutions sociales redistributives des États se sont montrées dans l'incapacité d'atténuer les effets néfastes de la mondialisation.

Pour conclure, le rapport propose d'accélérer la mise en œuvre de l'agenda pour le travail décent qui serait selon lui de nature à limiter la hausse des inégalités de revenus.

Laurent Perrin
Sébastien Tournaux
COMPTRASEC UMR 5114
CNRS - Université Montesquieu-Bordeaux IV

⁷ « Rapport sur le travail dans le monde 2008 : Les inégalités de revenu à l'épreuve de la mondialisation financière », Institut international d'études sociales, BIT, Genève, 2008.